

WO/GA/58/5

Original : anglais

DATE : 7 avril 2025

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑huitième session (27e session ordinaire)**

**Genève, 8 – 17 juillet 2025**

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa [trente‑sixième session](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80917) du 14 au 18 octobre 2024, sous une forme hybride. La session a été présidée par Mme Vita Kascėnė (Lituanie).
2. Durant la session, le SCP avait poursuivi ses travaux sur les cinq thèmes suivants : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie.
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un certain nombre de propositions soumises par diverses délégations et de documents établis par le Secrétariat, qui ont servi de point de départ aux échanges de vues et de données d’expérience favorisant une compréhension approfondie de chacune de ces questions. De plus, les séances d’échange d’informations tenues lors de cette session ont offert aux États membres une occasion précieuse de partager leurs points de vue, leurs données d’expérience, leurs difficultés et leurs solutions sur des thèmes spécifiques.
4. Plus précisément, le SCP a examiné les documents ci‑après établis par le Secrétariat : le projet de document de référence sur l’exception relative aux droits de brevet concernant la préparation extemporanée de médicaments, une étude sur l’unité de l’invention et une étude sur les questions relatives à la qualité d’inventeur et à la titularité des brevets découlant de la recherche collaborative et de la collaboration transfrontalière.
5. En outre, le comité a également examiné les quatre documents actualisés ci‑dessous, établis par le Secrétariat à la demande des États membres. Le premier est un document d’information sur les brevets et les technologies émergentes. Le deuxième porte sur les contraintes auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays les moins avancés pour utiliser pleinement les éléments de flexibilité en matière de brevets. Le troisième document est une compilation actualisée de procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Le quatrième est une mise à jour portant sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation.
6. En outre, deux séances d’échange d’informations ont été organisées : i) une séance d’échange d’informations sur l’utilisation de divers outils, notamment l’intelligence artificielle, pour des procédures efficaces d’examen en matière de brevets et sur les défis auxquels sont confrontés les offices de propriété intellectuelle dans l’élaboration, le déploiement et l’utilisation de ces outils; et ii) une séance d’échange d’informations entre les États membres sur les données d’expérience relatives aux politiques générales en matière de brevets essentiels à l’application d’une norme et de licences équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND). Le comité a continué de recevoir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation des brevets sur les médicaments et les vaccins. Les membres et observateurs du SCP ont également échangé leurs données d’expérience concernant l’exploitation ou l’utilisation de ces bases de données, ou la fourniture de données à ces bases de données. En outre, des experts techniques ont présenté des exposés sur l’utilisation de la technologie de l’intelligence artificielle pour l’élaboration de nouvelles solutions techniques ou dans les processus de recherche‑développement.
7. En ce qui concerne ses activités futures, le SCP va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa trente‑sixième session. Il a été convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et examinée à sa trente‑septième session. Qui plus est, sans préjudice de son mandat, le SCP est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations, sans se traduire par une harmonisation à ce stade. Le comité est également convenu que le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP est établi comme suit :
	1. En ce qui concerne les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le Secrétariat établira un projet de document de référence sur l’exception relative à l’utilisation d’inventions brevetées par les agriculteurs et les obtenteurs, qui sera soumis au SCP à sa trente‑septième session, et un projet de document de référence sur l’exception relative à l’utilisation privée ou non commerciale, qui sera soumis à la trente‑huitième session.
	2. En ce qui concerne la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, le Secrétariat présentera à la trente‑septième session une mise à jour des sections V (cadres juridiques nationaux et régionaux relatifs à la qualité d’inventeur) et VI (l’affaire “DABUS”) du document SCP/35/7, sur la base des informations reçues des États membres et des offices régionaux des brevets, y compris des informations sur les nouvelles affaires et décisions relatives à l’intelligence artificielle en tant qu’inventeur. Il a également présenté un rapport sur les séances d’échange d’informations tenues à ses trente‑cinquième et trente‑sixième sessions et portant respectivement sur l’utilisation de l’intelligence artificielle dans les procédures d’examen des brevets et l’utilisation de divers outils, y compris l’intelligence artificielle, pour des procédures efficaces d’examen en matière de brevets. En outre, le Secrétariat organisera pendant la trente‑septième session un débat d’experts sur les options juridiques et de politique générale relatives aux critères de brevetabilité et à la qualité d’inventeur de l’intelligence artificielle, sur la base des documents [SCP/36/5](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=636308) et [SCP/35/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=620584) et du [Guide de l’OMPI relatif aux politiques de propriété intellectuelle sur le thème “Préparer l’écosystème de l’innovation à l’intelligence artificielle”](https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4711). De plus, à la trente‑huitième session, le Secrétariat organisera une séance d’échange d’informations sur l’utilisation de divers outils, y compris l’intelligence artificielle, pour des procédures efficaces d’examen en matière de brevets, et sur les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle dans la mise au point, l’installation et l’utilisation de ces outils. Enfin, il établira une étude sur les conditions de fond et en matière de procédure concernant la division volontaire des demandes de brevet par les déposants, y compris l’interdiction des doubles brevets, qui sera présenté à la trente‑septième session.
	3. En ce qui concerne les brevets et la santé, le Secrétariat continuera, à la trente‑septième session du SCP, de fournir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins. En outre, il fera le point sur la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement relative à la fourniture par l’OMPI d’une assistance technique aux pays en développement et aux PMA.
	4. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le Secrétariat établira une étude sur les catégories professionnelles bénéficiant d’une protection contre la divulgation forcée des communications confidentielles entre les clients et leurs conseils en brevets dans le cadre de procédures judiciaires en vertu des législations nationales ou régionales, qu’il présentera à la trente‑huitième session du SCP. De plus, il continuera de mettre à jour une page Web consacrée aux lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.
	5. En ce qui concerne le transfert de technologie, le Secrétariat établira deux rapports : i) un rapport sur la table ronde tenue au cours de la trente‑sixième session sur les questions relatives à la qualité d’inventeur en ce qui concerne les inventions universitaires et leurs implications pour le transfert de technologie, qu’il soumettra à la trente‑septième session; et ii) un rapport sur les séances d’échange d’informations sur les brevets essentiels à l’application d’une norme et la concession de licences FRAND tenues durant les trente‑cinquième et trente‑sixième sessions. Il établira une compilation des mesures législatives et politiques relatives aux brevets essentiels à des normes adoptées par les États membres, sur la base des informations fournies par ces derniers, y compris les références à la jurisprudence pertinente, le cas échéant. Cette compilation sera présentée sur une page Web spécifique du site Web du SCP. Outre l’étude sur les questions relatives à la qualité d’inventeur et à la titularité des brevets découlant de la recherche collaborative et de la collaboration transfrontalière, le Secrétariat présentera à la trente‑huitième session une nouvelle étude sur la détermination de la qualité d’inventeur et les conditions de dépôt à l’étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les innovateurs dans l’environnement de la collaboration transfrontalière. Enfin, le Secrétariat soumettra au SCP, à sa trente‑huitième session, une étude sur les pratiques recommandées et les défis en matière de transfert de technologie dans les secteurs des technologies de la santé et des technologies vertes, en mettant l’accent sur la collaboration entre l’industrie et le milieu universitaire et en tenant compte des cadres réglementaires nationaux et internationaux. Cette étude recensera les modèles de licence et les structures contractuelles, y compris les clauses efficaces pour les systèmes de rémunération et la gestion de la propriété intellectuelle, et comprendra des études de cas et des exemples pratiques pour illustrer les stratégies réussies. Dans la perspective de cette étude, un échange entre experts sur cette question sera organisé à la trente‑septième session du SCP.
8. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets seraient mises à jour, sur la base des contributions reçues des États membres.
9. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/58/5).*

[Fin du document]